

Code d'éthique

Tous les membres du Club de Cavalier King Charles Spaniel du Canada doivent:

1. Respecter les statuts, les règlements et les politiques du Club Cavalier King Charles Spaniel du Canada.
2. Respecter les statuts, les règlements et les politiques du Club Canin Canadien.
3. Se comporter de façon à contribuer au progrès de la race et de notre Club.
4. Traiter avec respect tous les membres et autres personnes associés au club, et ne pas insulter, ni passer de commentaires désobligeants au sujet du Cavalier, du nom d'un chenuil ou des pratiques d'un autre membre.
5. Aviser le club si un Cavalier est dans le besoin.
6. Informer un membre du conseil d'administration s'il soupçonne une violation de ce code d'éthique. Pour toutes questions d'éthique qui ne sont pas couvertes par ce code, le membre agira dans le meilleur intérêt de la race en tout temps.

Et de plus, en tant que PROPRIÉTAIRE, il doit:

1. Maintenir un contact personnel et fournir des soins appropriés (par exemple : exercice, régime alimentaire et soins) à tous Cavaliers dont ils sont propriétaire.
2. Fournir des soins médicaux et de vaccination pendant toute la durée de vie du Cavalier, et l'euthanasie si et lorsque nécessaire.
3. S'abstenir de fournir des Cavaliers aux animaleries, pour les ventes aux enchères, les loteries, ou autres activités commerciales, que ce soit en consignment ou non.
4. Aviser le club s'ils ont besoin d'aide pour le relogement de leur cavalier.

De plus, comme les ÉLEVEURS canadiens, les membres devront:

1. Consacrer leurs efforts à l'amélioration de la race grâce au maintien de normes élevées de tempérament et de santé physique dans leur élevage.
2. Ne pas faire reproduire une chienne à sa première saison, ni permettre à une chienne d'avoir plus de deux portées au cours de trois saisons consécutives.
3. Tenir des registres précis d'éleveur conformément aux règlements du CCC et enregistrer individuellement tous les chiots avec le CCC.
4. S'assurer que les mâles ne sont utilisés qu'avec des chiennes enregistrables, et que tous les documents nécessaires soient complétés rapidement.
5. S'assurer que les chiennes sont accouplées uniquement avec des mâles enregistrables.
6. Aviser le club s'il devient nécessaire de reloger un cavalier qui a été accouplé, et que le propriétaire n'est pas en mesure de le faire.

Mise en application

Toutes plaintes concernant des violations de ce code d'éthique doivent être soumises par écrit au secrétaire du Cavalier King Charles Spaniel Club du Canada. Le conseil d'administration doit alors enquêter sur la présumée violation, et permettre au membre en question de répondre aux accusations. Le membre ou la personne désignée a le droit d'assister à l'audience fixée par le conseil d'administration. Le membre sera informé 14 jours à l'avance de la date de l'audience. Tout membre peut être suspendu ou expulsé pour la violation de ce code d'éthique, par un vote majoritaire du conseil d'administration de la CKCSC du Canada.

Le membre doit être avisé de la décision du Conseil et de ses raisons par double courrier recommandé. Le Conseil, en même temps, doit informer le membre suspendu de la procédure d'appel.

Appel

Tout membre suspendu ou expulsé a le droit de faire appel de cette décision devant l'assemblée générale. Le membre suspendu dispose de 14 jours à compter de la date de réception de la notification pour informer le Conseil de sa décision de faire appel. Si le membre décide de faire appel, l'argument se rapportant directement à cette question et l'argument du Conseil doivent figurer dans le prochain numéro de *Quotes* incluant un vote par correspondance par l'ensemble des membres afin de trancher la question. La majorité des bulletins de vote retournés déterminera le résultat final. Le membre et la Commission doivent envoyer leurs arguments directement à l'éditeur de *Quotes* pour permettre la publication.

Lignes directrices des éleveurs de Cavalier

Les éleveurs responsables estiment que le bien-être de la race en général, et de leur (s) Cavalier (s) en particulier, passe avant toute autre considération.

1. Pour l'élevage, ils n'utilisent que des Cavaliers éligibles pour l'enregistrement auprès du CCC.
2. Ils sont vigilants et travaillent à contrôler et/ou à éradiquer les problèmes hérités.
3. Ils ne font pas reproduire un animal qui est connu pour ses défauts disqualifiants ou qui réduisent leur mobilité.
4. Ils enregistrent chaque portée auprès du CCC (ou ACKCSC).
5. Ils tiennent des registres d'élevage complets.
6. Ils font reproduire des Cavaliers qui sont âgés d'au moins 2,5 ans et sans souffle au cœur et dont les parents n'avaient toujours pas de souffle au cœur à l'âge de 5 ans.
7. Ils ne fournissent aucun Cavalier aux animaleries ou autres établissements commerciaux, pas plus qu'ils ne vendent ou fournissent des chiots pour la revente, la vente aux enchères ou les tirages au sort.
8. Ils ne permettent pas de séparer les chiots de leur mère et des autres chiots d'une même portée avant l'âge de huit (8) semaines.
9. Avant le départ vers sa nouvelle maison, chaque chiot a été examiné par un vétérinaire pour détecter les parasites internes et externes et pour faire état de sa santé générale. Chaque chiot doit avoir été inoculé au moins une fois contre la maladie hépatite (CAV2), le parvovirus canin

et la parainfluenza. Certains éleveurs s'occupent de ces vaccins eux-mêmes. Dans les deux cas, un certificat attestant l'état de santé du chiot, des injections données et les dates des injections supplémentaires nécessaires doit être remis au nouveau propriétaire (pour un chien adulte un dossier de santé complet doit être remis).

10. Ils suggèrent à l'acheteur de faire examiner le Cavalier par son vétérinaire dans les quarante-huit (48) heures et d'aviser l'éleveur immédiatement s'il y a un problème. L'éleveur devra tenter de corriger ou de faire corriger le problème, si possible.
11. Ils font l'inscription individuelle ou la demande de transfert au moment où le Cavalier quitte pour sa nouvelle demeure (un contrat de non-reproduction est disponible par l'intermédiaire du CCC. Il doit y avoir à la fois la signature du vendeur et de l'acheteur au moment de l'achat et accompagner le formulaire d'inscription ou de transfert au CCC.).
12. Ils ne présentent pas de Cavalier qui a été modifié en apparence par des moyens artificiels, sauf pour la coupe de la queue et la suppression des ergots.

Les lignes directrices ci-dessus vous sont suggérées. Le Cavalier King Charles Spaniel Club du Canada vous invite à les suivre.